



Téléphone : 04 - 94 - 37 - 00 - 90

Télécopie : 04 - 94 - 86 - 81 - 72

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 OCTOBRE 2014
À 18 heures 30
COMPTE RENDU

L'an deux mille quatorze, le vingt sept du mois d'octobre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du vingt octobre deux mille quatorze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 20 octobre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16 Représentés : 2 Votants : 18 Absents : 1

Conseillers Municipaux présents :

Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LE MORT, Claudine VIDAL Jean Mathieu CHIOTTI, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Denis CAREL, Nathalie WETTER, Sabine JOUMEL, Denis ANTONPAOLI, Sabah BAUDRAND, Jean Baptiste SAVELLI, Marie Paule SCALISI, Myrlam BONNAILLIE

Conseillers Municipaux représentés :

Zouïa GOUÏEZ, pouvoir donné à Sabah BAUDRAND
Natacha DELBOS, pouvoir donné à Michel GROS

Conseillers Municipaux absents :

Philippe RUIZ

Secrétaire de séance : Lionel BROUQUIER

oOo

1°) INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

1.1.- DECISION 2014/01B DU 10.09.2014: CONVENTION ANNUELLE VACATIONS MEDECIN AU MULTI ACCUEIL MUNICIPAL « LES GRIFFONS » 10.09.2014/09.09.2015 INCLUS

1.2.- DECISION 2014/02 DU 10.10.2014 : ATTIBUTION A LA SOCIETE BECS DU MAPA MISSION SPS TRAVAUX PLUVIAL EN AMONT CHEMIN DES MOLIERES

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

2°) SYMIELECVAR : RAPPORT D'ACTIVITE 2013

FINANCES

3°) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1/2014

4°) BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014

TRAVAUX

5°) ERDF : CONVENTION DE PARTENARIAT SITUATIONS DE CRISE ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

ENVIRONNEMENT

6°) ADOPTION DE LA CHARTE REGIONALE DE L'EAU « PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR »

AFFAIRES SCOLAIRES

7°) NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : ADOPTION DES TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

oOo

Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2014 : approbation à l'UNANIMITE.

oOo

1°) INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE**DELIB N° DEL 2014/087 : INFORMATION SUR LA DECISION N° 2014/01B
DU 10 SEPTEMBRE 2014**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
EN VERTU de la délibération 2014/023 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dès lors que le montant total marché initial+avenants soit inférieur à 90 000 € HT. Ce montant sera susceptible de modification en cas de changements des seuils fixés par le Code des Marchés Publics. »
Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2014/01B <i>en date du 10.09.2014</i>	De signer une convention avec un docteur dans le cadre de vacations au sein du multi accueil municipal « les griffons ».	Le contrat est consenti pour une durée de un an à compter du 10 septembre 2014. La vacation est égale à 2 heures et le taux de vacation s'élève à 150 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

**DELIB N° DEL 2014/088 : INFORMATION SUR LA DECISION N° 2014/02
DU 10 OCTOBRE 2014**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
EN VERTU de la délibération 2014/023 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dès lors que le montant total marché initial+avenants soit inférieur à 90 000 € HT. Ce montant sera susceptible de modification en cas de changements des seuils fixés par le Code des Marchés Publics. »
Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2014/02 <i>en date du 10.10.2014</i>	Attribution du Marché A Procédure Adaptée 2014/02, « Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé » se rapportant aux travaux de « création d'un réseau pluvial en amont du chemin des Molières » à la société BECS.	Le montant de la mission est de 2 135.00 Euro HT. Le coût de la 1/2 journée de vacation supplémentaire est de 140 euros HT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2014/089 : SYMIELECVAR : RAPPORT D'ACTIVITE 2013

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le rapport d'activités annuel 2013 du SYMIELECVAR est à leur disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2014/090 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1/2014

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2014 de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 du budget de la commune comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 205 513,00 €

CREDITS EN DIMINUTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT : - 488 586,00 €

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**1.1. - SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Proposé	Voté
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D	127 313,00 €	127 313,00 €
611/011	Contrats prestation services	Fonc.	D	24 000,00 €	24 000,00 €
64168/012	Autres	Fonc.	D	20 000,00 €	20 000,00 €
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	Fonc.	D	20 000,00 €	20 000,00 €
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé	Fonc.	D	16 200,00 €	16 200,00 €
6718/67	Autres charges exceptionne.	Fonc.	D	1 200,00 €	1 200,00 €
673/67	Titres annulés (exerc.antér.)	Fonc.	D	17 000,00 €	17 000,00 €
6811/042	Dot.amort.immos incorp.& corp	Fonc.	D	-20 200,00 €	-20 200,00 €

Total sélection		
	Proposé	Approuvé
Dépenses	205 513,00 €	205 513,00 €

1.2. - SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Proposé	Voté
7022/70	Coupes de bois	Fonc.	R	2 025,00 €	2 025,00 €
73111/73	Taxes foncières et d'habitation	Fonc.	R	7 762,00 €	7 762,00 €
73112/73	Cotisations valeur ajouté Entrep	Fonc.	R	-49 460,00 €	-49 460,00 €
73114/73	Impositions forfait.entrepr rése	Fonc.	R	1 298,00 €	1 298,00 €
7336/73	Droits de place	Fonc.	R	1 000,00 €	1 000,00 €
7351/73	Taxe sur l'électricité	Fonc.	R	10 000,00 €	10 000,00 €
7381/73	Taxe add. droits de mutation	Fonc.	R	71 000,00 €	71 000,00 €
7411/74	Dotation forfaitaire	Fonc.	R	101 557,00 €	101 557,00 €
74121/74	Dot Solidarité rurale	Fonc.	R	24 556,00 €	24 556,00 €
74127/74	Dot nationale de péréquation	Fonc.	R	9 900,00 €	9 900,00 €
7471/74	Subv.etat	Fonc.	R	12 950,00 €	12 950,00 €
74718/74	Autres	Fonc.	R	280,00 €	280,00 €
7473/74	Subv.département	Fonc.	R	300,00 €	300,00 €
748313/74	Dotat°compensat° réforme TP	Fonc.	R	8 786,00 €	8 786,00 €
74833/74	Etat-Compensat° CET (CVAE -	Fonc.	R	3 559,00 €	3 559,00 €

Total sélection		
	Proposé	Approuvé
Recettes	205 513,00 €	205 513,00 €

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**2.1. - SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opération	Proposé	Voté
202/20	Frais doc. urbanisme, numérisat°	Invest.	D		18 000,00 €	18 000,00 €
205/20	Concessions et droits simil.	Invest.	D		3 000,00 €	3 000,00 €
2111/21	Terrains nus	Invest.	D	316	-45 000,00 €	-45 000,00 €
2115/21	Terrains bâtis	Invest.	D	363	-3 800,00 €	-3 800,00 €
2135/21	Installations générales	Invest.	D	999	30 000,00 €	30 000,00 €
2135/21	Installations générales	Invest.	D		10 000,00 €	10 000,00 €
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	362	2 000,00 €	2 000,00 €
21538/21	Autres réseaux	Invest.	D	358	-100 000,00 €	-100 000,00 €
21568/21	Autre matériel et outillage	Invest.	D	242	200,00 €	200,00 €
21578/21	Autre matériel et outillage	Invest.	D	320	10 600,00 €	10 600,00 €
21578/041	Autre matériel et outillage	Invest.	D	320	-10 600,00 €	-10 600,00 €
21578/21	Autre matériel et outillage	Invest.	D	318	-2 500,00 €	-2 500,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	323	8 600,00 €	8 600,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	319	8 600,00 €	8 600,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	318	-1 000,00 €	-1 000,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	351	-6 500,00 €	-6 500,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	299	-500,00 €	-500,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.	D	296	-1 000,00 €	-1 000,00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	335	-4 000,00 €	-4 000,00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D		123 214,00 €	123 214,00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	311	-265 000,00 €	-265 000,00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	325	-10 000,00 €	-10 000,00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	327	18 000,00 €	18 000,00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	358	-20 000,00 €	-20 000,00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	359	-60 000,00 €	-60 000,00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	364	-35 000,00 €	-35 000,00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.	D	366	-163 000,00 €	-163 000,00 €
2315/040	Immos en cours-inst.techn.	Invest.	D	319	-6 000,00 €	-6 000,00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest.	D	319	6 000,00 €	6 000,00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest.	D	345	-2 000,00 €	-2 000,00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest.	D	352	-2 500,00 €	-2 500,00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest.	D	365	-13 000,00 €	-13 000,00 €
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest.	D	328	24 600,00 €	24 600,00 €

Total sélection		
	Proposé	Approuvé
Dépenses	-488 586,00 €	-488 586,00 €

2.2. - SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R		127 313,00 €	127 313,00 €
10226/10	Taxe d'aménagement	Invest.	R		50 000,00 €	50 000,00 €
1322/13	Régions	Invest.	R	311	-135 000,00 €	-135 000,00 €
1323/13	Départements	Invest.	R	360	5 000,00 €	5 000,00 €
1323/13	Départements	Invest.	R	363	2 171,00 €	2 171,00 €
1323/13	Départements	Invest.	R	335	52,00 €	52,00 €
1323/13	Départements	Invest.	R	325	4 300,00 €	4 300,00 €
1341/13	Dotat° équipt territoires ruraux	Invest.	R	366	-22 222,00 €	-22 222,00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R		-500 000,00 €	-500 000,00 €
2802/040	Frais documents d'urbanisme	Invest.	R		200,00 €	200,00 €
28033/040	Amortissement frais d'insertion	Invest.	R		-10 200,00 €	-10 200,00 €
28051/040	Concessions et droits similaires	Invest.	R		-10 200,00 €	-10 200,00 €

Total sélection		
	Proposé	Approuvé
Recettes	-488 586,00 €	-488 586,00 €

DELIB N° DEL 2014/091 : BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
 VU le budget primitif 2014 du service d'eau potable et d'assainissement de la commune de
 LA ROQUEBRUSSANNE,
 Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014 du
 budget du service d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

D'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 du budget du service d'eau potable et
 d'assainissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Proposé	Voté
2315/23	Install., mat. et outil. tech.	Invest.	D	49	3 600,00 €	3 600,00 €
2315/23	Install., mat. et outil. tech.	Invest.	D	42	-3 600,00 €	-3 600,00 €
2315/23	Install., mat. et outil. tech.	Invest.	D	1	-20 000,00 €	-20 000,00 €
2315/23	Install., mat. et outil. tech.	Invest.	D	101	20 000,00 €	20 000,00 €

Total sélection		
	Proposé	Approuvé
Dépenses	0,00 €	0,00 €

oOo

DELIB N° DEL 2014/092 : ERDF : CONVENTION DE PARTENARIAT SITUATIONS DE CRISE ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Monsieur le Maire expose au Conseil que les aléas climatiques survenus au cours de ces dernières années poussent ERDF à travailler avec les communes en amont des situations de crise. Il s'agit ainsi de mieux faire connaître le dispositif de crise ERDF et d'identifier les synergies qui permettront d'accélérer la réalimentation des clients.

ERDF propose le partenariat suivant afin de développer une dynamique d'accompagnement dédiée pour la commune, et s'engage notamment à :

- renforcer la proximité
- contribuer à la gestion des incidents liés au réseau électrique
- améliorer l'environnement des travaux
- Etre un acteur sociétal du développement durable

La collectivité s'engagera quant à elle à présenter à ERDF les projets de la commune et de lui mettre à disposition les documents indispensables à leurs connaissances.

Il s'agit donc d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) D'approuver la convention Présence Var entre ERDF et la commune (situations de crise et évènements exceptionnels,

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment ladite convention, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2014/093 : ADOPTION DE LA CHARTE REGIONALE DE L'EAU « PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR »

Monsieur le Maire rappelle que la Région a initié en 2009 une réflexion stratégique sur la ressource en eau, en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. Une démarche prospective et basée sur une large concertation a permis l'élaboration du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la Ressource en Eau (SOURCE). Les deux objectifs majeurs de ce schéma sont de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur et de définir les conditions d'une gouvernance régionale de l'eau. L'aboutissement du SOURCE se matérialise par la rédaction d'une Charte régionale de l'Eau qui invite les acteurs du territoire régional à s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel.

Les signataires de la Charte régionale de l'eau formaliseront ainsi leur volonté d'inscrire leurs interventions, chacun à son échelle et dans son champ de compétence, dans le cadre cohérent et coordonné de la Charte.

Vu la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 28 juillet 2010 reconnaissant le droit à l'eau potable et l'assainissement;

Vu les objectifs fixés pour le prochain sommet de la Terre à Rio en 2020 fixant à 20 % les gains en efficacité dans les utilisations de l'eau et dans la diminution des eaux polluées;

Vu la Charte européenne des ressources en eau adoptée par le Comité des Ministres le 17 octobre 2001 établissant en son article 1er que les ressources en eau douce doivent être utilisées conformément aux objectifs du développement durable, en tenant compte des besoins des générations présentes et futures;

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 considérant en préambule que l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel;

Vu la "Charte de l'environnement" adossée à la Constitution Française le 1er mars 2005 proclamant que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable;

Vu la loi n°2006-1172 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 visant comme objectif une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prenant en compte les adaptations au changement climatique;

Vu l'adoption, par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée, le 16 octobre 2010 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) et notamment la 4ème orientation fondamentale visant l'organisation et la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable intégrant les enjeux de la gestion de l'eau, la 7ème orientation visant à atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et anticipant l'avenir;

Vu la démarche participative et prospective du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE) qui a permis d'établir un diagnostic partagé posant les grands enjeux de demain sur la ressource en eau de la région;

Considérant que :

- l'eau est un bien commun de l'humanité et de l'ensemble du vivant et que sa gestion est l'affaire de tous,
- le changement climatique est un élément incontournable à prendre en compte et dont les conséquences changeront les conditions de disponibilité et de gestion de la ressource,
- mettre en œuvre une gestion plus durable de la ressource devient une urgence,
- l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (Directive Cadre européenne sur l'Eau) suppose une modification profonde de nos pratiques en matière de gestion des milieux et d'utilisation de la ressource en eau,
- les actions aujourd'hui engagées sur les territoires en matière de préservation de la ressource (économie d'eau, lutte contre les pollutions,...), ont permis d'obtenir des résultats qui restent encore globalement insuffisants, ce qui doit conduire à poursuivre et intensifier les efforts,
- trop souvent le cycle de l'eau n'est pas suffisamment pris en compte dans le cadre de l'engagement des territoires,
- la prise de conscience des enjeux liés à sa préservation et la modification des comportements individuels et collectifs de tous les acteurs de la région sont nécessaires,
- seules la mobilisation de tous les acteurs et la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale de l'eau constituent les conditions de réussite de cette démarche;

Considérant que la Charte engage les signataires à prendre en compte les enjeux d'une gestion intégrée et durable de la ressource en eau dans l'aménagement des territoires et à :

- adhérer à l'objectif majeur initial de la démarche de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- respecter et promouvoir les 5 principes fondamentaux de solidarité, sobriété, adaptation des politiques aux spécificités régionales, gouvernance partagée et maîtrise publique de la gestion de l'eau, et d'en faire le dénominateur commun de leur action,
- participer à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie proposée autour des 3 axes fondateurs : Savoir, Gouverner, Agir,
- mener en priorité une action vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau,
- établir des gouvernances partagées à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau et mutualiser les moyens pour une action plus efficace,
- contribuer, à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'adhésion à la Charte Régionale de l'Eau,
- et d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) D'approuver la Charte Régionale de l'Eau Provence Alpes Côte d'Azur,
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment ladite Charte, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2014/094 : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : ADOPTION DES TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° DEL 2014/067 du 04 juillet 2014 par laquelle avait été adoptée la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement/Fédération des Œuvres Laïques du Var relative à l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires des Ecoles maternelle et élémentaire de la Commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la réforme des rythmes scolaires et à la délibération ci-dessus citée, il convient d'adopter les tarifs dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015 (écoles élémentaire et maternelle.)

Cette participation sera directement encaissée par la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Var.

Tarifs des familles : 50 euros/an/enfant.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (15 VOIX POUR : Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LE MORT, Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Denis CAREL, Nathalie WETTER, Zouïa GOUÏEZ, Sabine JOURMEL, Denis ANTONPAOLI, Sabah BAUDRAND, Natacha DELBOS, Myriam BONNAILLIE ; 1 VOIX CONTRE : Nicole MANERA ; 2 ABSTENTIONS : Jean Baptiste SAVELLI, Marie Paule SCALISI).

1°) D'approuver les tarifs (participation des familles) proposés par la Ligue de l'Enseignement/Fédération des Œuvres Laïques du Var pour les Nouvelles Activités Périscolaires des écoles élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2014/2015, tels que ci après mentionnés :

Participation des Familles pour l'année scolaire 2014-2015 : 50 €/an/par enfant.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout document nécessaire.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures trente et une.